

Le Bureau Communautaire s'est réuni le 05/12/2024 2024, sur convocation du Président envoyée le 29/11/2024.

**Présent(e)s :** F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP. COUTEAU, L. GUYOT, R. SILLAIRE, D. PICARD, E. PAYEUR, J. BOCANEGRA, P. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, O. HEYOB, R. ARNOULD, JL. CLAUDON, E. POIRSON, M. GUEGUEN, X. COLIN.

**Excusé :** JL STAROSSE

**BU2024-59 ENVIRONNEMENT (8.8) - CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE D'HAMONVILLE POUR LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT**

Afin de réaliser les travaux d'assainissement (collecte et traitement) de la commune d'Hamonville, les communautés de communes des Côtes-en-Haye, puis du Toulouais et Terres Toulouises ont porté les investissements de collecte, de transfert et de traitement des eaux usées pour plusieurs communes (Hamonville, Ansauville, Grosrouvres et partiellement pour Bernécourt).

Ainsi, les effluents d'eau usée issus des usagers de la commune de Hamonville sont transférés par refoulement sur le réseau de collecte de la commune d'Ansauville puis repris à nouveau pour être acheminés par refoulement vers la station d'épuration intercommunale de Grosrouvres. Celle-ci a été construite par l'intercommunalité (CC2T) et est désormais gérée par elle.

Suite à la fusion qui a donné lieu la création de la communauté de communes Terres Toulouises depuis le 1er janvier 2017, la commune de Hamonville a quitté l'EPCI pour rejoindre, à sa demande, la communauté de communes de Mad-et-Moselle.

Des conventions avaient déjà été établies, pour les mêmes raisons, entre l'EPCI et la commune de Bernécourt, cette dernière ne faisant pas partie de la communauté de communes Terres Toulouises. Sur ce modèle, les élu(e)s du conseil communautaire se sont prononcé(e)s le 30 mars 2017 en faveur de conventions destinées à définir les modalités de contribution financière de la commune d'Hamonville aux investissements réalisés pour la collecte et le traitement des eaux usées (station d'épuration intercommunale) ainsi qu'aux coûts de fonctionnement des ouvrages partagés (postes de relevage et station d'épuration intercommunale).

La convention d'investissement n'a pas été jusqu'alors avalisée par les élus(e)s du conseil municipal d'Hamonville.

Le montant des investissements des postes et réseaux propres à la commune d'Hamonville et assumés par notre intercommunalité représentent 154 050,50 € HT, auxquels s'ajoutent 53 732,14 € HT au titre des ouvrages mutualisés, soit un total net de 207 782,64 € HT (aides déduites).

Un accord de principe est désormais acté mais, en l'absence de la constitution d'une provision par la commune, une demande a été formalisée en faveur d'un étalement du remboursement de cette dette sur une période longue (de 5 à 7 années).

Dans ce cadre, une nouvelle décision est nécessaire.

En tenant compte d'un étalement sur six années avec première année blanche, le montant des remboursements à intervenir au profit du budget annexe de l'assainissement de la communauté de communes Terres Toulaises seraient ainsi de 41 556,53 € HT par an à compter de l'exercice 2026 jusqu'à épuisement en 2030.

Pour information, dans le cadre des transferts de compétences eau potable et eaux usées des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale au profit de la communauté de communes Mad et Moselle au 1<sup>er</sup> janvier 2025, cette dernière reprendra les obligations incombant à la commune d'Hamonville et inscrites dans la convention objet de la présente délibération.

**En conséquence, il est proposé aux élu(e)s du bureau de :**

- **Autoriser le Président de la communauté de communes Terres Toulaises à signer la convention avec la commune de Hamonville pour le financement des ouvrages d'assainissement partagés, étant précisé que le remboursement de cette dette s'opèrera par tranches égales sur une période de six années.**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Mis en ligne le 05/12/2024 à 14h41

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 05/12/2024**

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-200070563-20241205-BU2024\_59-D